

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2009

Le conseil communautaire s'est réuni à Chazey-sur-Ain le samedi 12 décembre 2009 à 9 heures, sous la présidence de M. Jean-Pierre HERMAN, 59 délégués étant présents.

En ouvrant la séance, le président fait part des excuses de Mmes C. CALTRAN (Villebois), C.PERRET (Ambutrix), L. TOSELLO (Faramans) et de MM. L. HAPCHETTE (Douvres), M. LONGATTE (Villebois), P. PACCALLET (Ambutrix), J-A. PELLETIER (Meximieux), et P-Y. TIPA (Charnoz-sur-Ain).

AIDE FINANCIERE AUX CLUBS SPORTIFS DE NIVEAU NATIONAL – 2^{ème} ATTRIBUTION 2009

M. J-P. GAGNE, président de la commission « promotion dans les domaines sociaux, culturels et sportifs », expose les choix de la commission : celui de distinguer le club bouliste de Saint-Vulbas et le club de natation d'Ambérieu qui dominent largement, par leurs résultats, la scène sportive locale (6 000 € chacun) ; celui de verser pour la première fois une subvention au club d'athlétisme d'Ambérieu qui est une section du club de Bourg évoluant en catégorie nationale (2 000 €), au club de canoë-kayak d'Ambronay-Pont d'Ain qui compte quatre Espoirs (2 500 €) et au club bouliste de Saint-Denis qui compte un athlète en France Seniors (1 300 €) ; celui d'accorder, malgré sa descente hors de la catégorie nationale et pour préserver ses chances de remontée, une subvention de 2 200 € (la moitié de la subvention précédente) au club de tir à l'arc A.S.E.G.F.

Par ailleurs la commission a souhaité instituer une aide de 300 € par club, au titre de leur école de sport labellisée, au basket d'Ambérieu et de Lagnieu, au hand d'Ambérieu et de Meximieux, au cyclisme d'Ambérieu et au foot de la Plaine de l'Ain, soit 1 800 € cette année, que M. J-P. GAGNE propose de prélever sur le compte « dépenses imprévues ».

Cette nouvelle intervention sera renforcée en 2010, et il est indiqué qu'au prochain budget l'enveloppe de 2^{ème} attribution sera portée de 20 000 à 30 000 €.

Ces dispositions et la répartition sont adoptées à l'unanimité, M. C. BUSSY ayant toutefois demandé que pour 2010 soit vérifiée l'éventuelle éligibilité des clubs de rugby d'Ambérieu et de Meximieux à l'aide aux écoles.

Z.A. DE LA BASSETTE A MEXIMIEUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES DE VENTE DEFINITIFS

Le conseil communautaire valide les ventes Y.S Etudes et Industries (3 395 m²), BARBET (1 246 m²) dont les compromis de vente sont signés, ainsi que les ventes GODBILLOT (1 000m²) et DE STEPHANO (1 082 m²) dont les compromis sont en cours de signature.

M. C. BUSSY indique que, compte tenu de la forte demande, il conviendra d'avancer rapidement sur la programmation de la future zone des Granges.

Z.A. EN BEAUVOIR A CHATEAU-GAILLARD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES DE VENTE DEFINITIFS

Le conseil communautaire valide sans difficulté les ventes Didier MOREL (2 500 m²), AIN-CONCEPT (2 300 m²) dont les compromis de vente sont signés, ainsi que les ventes Constructions Métalliques Vallet (7 500 m²), PLAYEZ contrôle automobile (2 100 m²), DEPREZ traiteur (1 000 m²) et Matthieu MOREL T.P. (2 600 m²).

Le cas de l'entreprise OOGARDEN, qui commercialise des ameublements d'extérieur à partir de commandes internet, pose problème à certains délégués.

M. A. MOINGEON considère que la logistique n'a pas sa place sur cette zone.

M. J-P. HERMAN indique que l'entreprise OOGARDEN souhaite acheter 11 000 m², et qu'elle avait demandé par ailleurs que lui soit donnée une emprise de quelques centaines de mètres carrés pour constituer une voirie mieux adaptée à son usage. Dans sa séance du 09/12/09, le bureau a émis un avis favorable à la vente des 11 000 m² à l'entreprise, mais en refusant toute cession gratuite, la surface additionnelle pouvant être vendue au prix du secteur concerné, soit 27 € le m² au lieu de 29 € le m² pour l'emprise principale située en façade. Il soumet à l'assemblée la proposition du bureau, après avoir précisé que l'entreprise OOGARDEN est déjà installée à Ambérieu et que la zone En Beauvoir lui offre une bonne opportunité de développement.

Le conseil communautaire adopte majoritairement cette proposition, mais 7 délégués se prononcent contre et 3 s'abstiennent.

Z.A. AMBERIEU : ACQUISITION FONCIERE

A l'unanimité, le conseil communautaire valide l'acquisition, par le biais de la SAFER et au prix de 2,5 €/m², de deux parcelles totalisant 35a 02 ca (consorts CHAPPELLIER).

Z.A AMBERIEU : PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION SAFER

M. R. DULOT expose que sur les 56 hectares constituant le tènement de la Z.A. d'Ambérieu, 14 hectares sont en cours d'acquisition directement auprès de la commune, et 12 hectares ont été acquis par l'intermédiaire de la SAFER.

Sur les 30 hectares restants, 25,5 hectares concernent des propriétaires non pressés de vendre ou en désaccord avec le prix proposé (2,5 €/m²), et 4,5 hectares correspondent à des propriétaires non identifiés.

Ces 4,5 hectares portent sur 14 comptes cadastraux et une quarantaine de parcelles. Il y a lieu d'approfondir la recherche des propriétaires et d'engager la procédure « biens sans maître ». La SAFER a pour cela fait une proposition d'avenant à la convention du 26/01/04. Son intervention complémentaire est estimée par elle à 26 200 € H.T.

Le conseil communautaire considère ce coût comme excessif et souhaite qu'une autre proposition soit recueillie auprès d'un géomètre.

Z.A. D'AMBERIEU : ETUDE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

M. J-P. HERMAN rappelle qu'une étude d'urbanisme commercial est en cours sous l'égide du syndicat mixte BUCOPA. Ses conclusions diront si la stricte réglementation qui proscrit les surfaces commerciales dans les Z.A. de compétence communautaire mérite ou non d'être assouplie.

Il propose qu'en complément la C.C.P.A. confie dès à présent à un bureau d'études la mission préalable consistant d'une part à esquisser un aménagement du tènement de la Z.A. d'Ambérieu selon les deux hypothèses du statu quo ou de l'évolution des règles du S.C.O.T applicables à l'urbanisme commercial, et d'autre part à définir l'impact sur le découpage de la zone des voiries de trafic de dégagement urbain prévues sur le même site par le schéma de secteur. Il ajoute que l'étude pourrait aussi utilement définir les premières mesures de protection de la nappe phréatique qualifiée à cet endroit par le S.A.G.E. de la Basse Vallée de l'Ain de « nappe sanctuaire ».

Mme J. SELIGNAN, présidente du syndicat mixte BUCOPA, souligne la nécessité de l'exemplarité de la future zone d'Ambérieu. Elle souhaite un travail de coopération étroite entre le syndicat mixte BUCOPA et la C.C.P.A.

M. C. BUSSY conteste la primauté que le S.C.O.T. accorde à la ville d'Ambérieu : Meximieux n'entend pas que son développement soit subordonné à celui d'Ambérieu. Par ailleurs, il indique qu'il sera très vigilant par rapport à toute évolution d'ouverture au commerce.

Mme J. EXPOSITO s'étonne de ce positionnement alors que le S.C.O.T. a été, en son temps, voté à l'unanimité, ainsi que, tout récemment, le lancement de l'étude d'urbanisme commercial en cours... Elle ne souhaite pas un développement tous azimuts de la grande distribution, mais considère que l'on ne peut pas figer éternellement les structures commerciales du territoire dans leur configuration actuelle.

Pour M. R. GREFFET, l'étude envisagée par la C.C.P.A. est prématurée. Il conviendrait d'attendre les résultats de l'étude commandée par le syndicat mixte BUCOPA.

Au total, la proposition du président de lancer ladite étude dans le cadre d'une procédure adaptée (M. J-P. HERMAN précise qu'il envisage, avant d'arrêter un cahier des charges, de convoquer 3 bureaux d'études pour une discussion libre), est acceptée à l'unanimité moins 9 absentions.

AIDE AUX PROJETS INNOVANTS

M. J-L GUYADER, vice-président délégué, indique que l'action de la C.C.P.A. en faveur de l'innovation des PME et artisans trouve une nouvelle application avec le projet de l'entreprise PARASITE DESIGN installée sur le parc industriel de la Plaine de l'Ain. Il s'agit de la conception et de la réalisation de nouveaux masques de ski et de masques pour les deux

roues en ville. L'étude serait réalisée par une classe du lycée Léonard de Vinci de Villefontaine (38) pour un coût d'intervention de 12 000 € H.T.

A l'unanimité le conseil communautaire autorise le président à signer la convention correspondante.

Deux autres projets sont susceptibles d'être portés par des binômes étudiants de L'INSA : l'un qui concerne TREDI pour l'optimisation de ses traitements ; l'autre qui concerne directement la C.C.P.A. pour rationaliser l'accès des particuliers aux déchetteries avec l'introduction d'un badge à puce (M. R. CAPEL demande que l'on ne complique pas trop, le système actuel apparaissant déjà comme trop sophistiqué pour fonctionner puisque concrètement aujourd'hui aucun contrôle n'est plus effectué par le gestionnaire...).

AIRES DE GENS DU VOYAGE : DESIGNATION DU GESTIONNAIRE

M. C. BUSSY, vice-président délégué, indique qu'au terme de l'appel d'offres la commission a retenu, parmi deux propositions, celle de la SG2A L'HACIENDA, titulaire du marché en cours, au prix de 221 689,78 € H.T./an, soit 45 000 € d'économie par rapport au prix actuel.

A l'unanimité le président est autorisé à signer le marché. M. J. FEZZOLI regrette que la collectivité doive supporter un déficit de gestion, et M. J-P GAGNE souligne que ces aires sont loin de régler tous les problèmes puisque la commune de Loyettes a subi par deux fois en 2009 le stationnement intempestif de 150 caravanes.

PARKING DE COVOITURAGE

Le président propose l'acquisition, à proximité du péage d'entrée de l'A42 à Pérouges, d'un tènement agrégeant deux parcelles : l'une de 1 500 m² appartenant au S.M.P.A., avec une transaction à l'euro symbolique ; l'autre d'environ 3 800 m² appartenant au groupe BETON TRAVAUX (carrières RUDIGOZ, entreprise VICAT), au prix de 2 € le m² soit environ 7 600 € auxquels s'ajoutera une indemnité agricole de 3 014 € pour l'exploitant. Sur une question de M. B. PERRET, il est précisé que ce prix de 2 € le m² résulte d'une transaction précédente effectuée par le groupe BETON TRAVAUX dans des conditions compliquées qui ont conduit à ce prix de revient. L'entreprise ne fera aucun profit sur la vente à la C.C.P.A. A l'unanimité ces transactions sont autorisées.

Dans les mêmes conditions d'unanimité, le conseil communautaire décide de lancer une petite étude pour l'aménagement du parking dimensionné pour environ 150 places (procédure adaptée) puis de lancer les travaux.

M. C. BUSSY regrette que cet investissement ne soit pas financé par la société autoroutière APRR.

M. P. VERNAY souhaite que l'on joue la carte du développement durable en évitant, dans toute la mesure du possible, le recours au goudron.

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DE LA VIARHONA

Le marché confié récemment au groupe EIFFAGE ne comprenait pas la signalisation directionnelle. Il convient de lancer une étude de définition et d'implantation, puis de faire réaliser et de poser les panneaux (dépense prise en charge par la région Rhône-Alpes). Le président y est autorisé.

NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF : AVENANTS AU MARCHE DU LOT 2

M. H. CHANET, président de la commission bâtiments et voiries, fait accepter deux avenants au marché du lot « terrassements – VRD » pour lesquels la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable. Le premier concerne essentiellement des travaux d'infiltration des eaux pluviales insuffisamment calibrés au départ (20 211 € H.T.). Le second concerne la réalisation de bandes anti-dérapantes sur les pierres des marches extérieures afin de respecter la réglementation accès handicapés (3 212 € H.T.).

MISE EN PLACE ET GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE OM

Le président rappelle que, par délibération du 21/03/09, le conseil communautaire a confié au bureau d'études GIRUS une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers devant aboutir à la mise en place de la redevance générale incitative (RGI) pour remplacer la TEOM.

Différents scénarii de RGI ont été présentés au comité de pilotage qui a porté son choix sur la facturation au volume et à la levée du bac, chaque foyer étant équipé d'un bac individuel pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective restant en sac jaune.

La RGI est composée d'une part fixe comprenant les frais de gestion du service augmentés d'un montant fonction du volume du bac et incluant douze levées annuelles, et une part variable suivant le nombre de présentations du bac.

L'étude d'optimisation comporte une seconde partie qui devra faire l'objet d'une consultation de bureaux d'études pour la mise en place des leviers spécifiques retenus lors du diagnostic de la gestion des déchets, l'assistance au maître d'ouvrage pour la mise en place de la RGI et la mise en œuvre de la réorganisation des tournées sur le terrain.

M. J-P. HERMAN propose au conseil communautaire d'approuver le scénario d'ensemble ; de prendre acte d'une gestion de la RGI par une société privée ; de lancer un appel d'offres pour la gestion de la redevance ainsi que l'équipement des véhicules pour l'organisation des tournées de collecte puis, après avis de la CAO, de l'autoriser à signer les marchés ; de l'autoriser à recruter une agence de communication pour la mise en place de la RGI ; de lancer une consultation de bureaux d'études pour la seconde partie de l'étude d'optimisation et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

M. J-P. HERMAN ayant, au cours de son exposé, fait apparaître que la RGI avait pour effet de réduire le nombre de présentations des conteneurs à la collecte, M. R. GREFFET s'inquiète des conséquences des rétentions en termes d'hygiène.

M. J. NAVARRO craint que la généralisation des conteneurs n'encombre les rues. M. J-P. HERMAN lui répond que la facturation à la levée incitera les usagers à rentrer leur conteneur s'ils ne présentent pas de déchets.

M. A. BAUDRY demande que des simulations soient faites sur les modifications des charges imputées aux familles nombreuses du fait du passage de la TEOM calculée sur le foncier bâti à la redevance assise sur les productions de déchets.

M. E. BEAUFORT invite à la prudence avant de prendre des décisions susceptibles de réserver de mauvaises surprises en termes de coût.

Mme J. EXPOSITO, qui redoute aussi une hausse trop forte pour les familles nombreuses à faibles revenus, souligne que le compostage individuel, de nature à limiter les déchets collectés, n'est pas facilement praticable dans les immeubles...

M. J-L. LASSEUR, qui se fait préciser la mission de la société à laquelle sera confiée la gestion de la RGI, observe qu'aujourd'hui, avec la TEOM, les impayés sont supportés par l'Etat puisque la TEOM, perçue à l'automne avec le foncier bâti, fait l'objet d'avances de l'Etat sous forme de douzièmes versés dès janvier. Demain, avec la RGI, les impayés seront supportés directement par la C.C.P.A. M. J-P HERMAN en convient mais souligne que le recouvrement par l'Etat n'est pas gratuit (8%) et que la collectivité fera l'économie de ces frais-là.

M. P. LEON demande que la question des impayés soit étudiée avec soin, en fonction des expériences menées ailleurs. M. J-P. HERMAN cite la ville de BESANCON où la redevance est en place depuis longtemps et où le taux d'impayés reste faible.

Après avoir indiqué que l'étude GIRUS a été subventionnée à 90% par l'ADEME, Eco-Emballages et le Conseil général, il invite l'assemblée à se prononcer sur le dispositif qu'il a présenté.

Ses propositions sont acceptées à l'unanimité moins 6 abstentions.

TARIFS 2010 DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Le président propose de maintenir à 8 € le m³ les apports de bois, mais de relever le tarif des encombrants de 15 à 16 € le m³ et celui du carton de 3 à 4 € le m³.

M. E. BEAUFORT juge excessive la hausse de 33% du tarif carton (M. J-P. HERMAN lui répond que la dégradation des marchés mondiaux a entraîné pour la C.C.P.A. une augmentation de charges dans la même proportion).

M. J-F FEZZOLI regrette la triche qui résulte d'une insuffisance de contrôle en déchetterie.

Les nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité sauf 3 abstentions.

RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION CLIC

M. F. VENET, vice-président délégué, indique que le moment est venu de recruter un chargé de mission qui devra mettre en place un CLIC (centre local d'information et de coordination) gérontologique sur le territoire de la C.C.P.A. Il s'agirait dans un premier temps d'un contrat de 6 mois, pour un travail de 28 heures/semaine et une rémunération calculée sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle d'attaché territorial, avec effet au 01/01/10. M. F. VENET précise que ce poste serait largement cofinancé par le Conseil général.

Mme E. LAROCHE met en doute l'utilité d'une structure supplémentaire coûteuse pour le contribuable alors qu'il existe déjà une panoplie de structures de même nature.

Mme J. EXPOSITO et M. F. VENET considèrent que la mission de coordination est mal assurée aujourd'hui et que le besoin existe.

L'embauche est décidée à l'unanimité moins une abstention.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des besoins exacerbés par la crise économique, le conseil communautaire accepte d'actualiser la subvention versée à la mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain en 2009 en la portant de 18 390 € à 22 681 €, soit 0,37 € par habitant. Il accepte aussi de verser aux « restaurants du cœur » de l'Ain une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'acquisition d'une chambre froide pour le secteur de Lagnieu.

ACHAT GROUPE DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

Le président expose que dans le cadre du C.D.D.R.A, et sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, l'achat par les communes disposant d'un plan de désherbage communal de matériels visant à diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires est largement subventionné par la région Rhône-Alpes et l'agence de l'eau (80% au total).

A l'unanimité le conseil communautaire accepte que la C.C.P.A. assure la maîtrise d'ouvrage et récupère, après encaissement des subventions, les 20% H.T. auprès des communes concernées (Ambérieu, Pérouges, Saint-Vulbas et Villieu-Loyes-Mollon). Le président est autorisé à signer les conventions correspondantes.

DECISIONS DIVERSES

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la prise en compte par l'E.P.F. de l'Ain de l'acquisition, à Château-Gaillard, de deux parcelles à vocation d'aménagement scolaire, sportif et de loisir pour un montant de l'ordre de 350 000 €.

Il prolonge d'un an le contrat de la chargée de mission C.D.D.R.A.

Il autorise la signature avec ORGANOM d'une convention visant à réduire de 7% la production d'ordures ménagères en 5 ans.

Il modifie le tableau des emplois permanents à la C.C.P.A. pour prendre en compte la promotion de deux agents du service OM.

Il modifie aussi la composition de la commission d'appel d'offres en désignant en qualité de suppléants M. J-L LASSEUR en remplacement de Mme M-P MEYZONNY qui n'est plus déléguée, et M. A. BAUDRY en remplacement de M. J. BRUNET qui a souhaité ne plus remplir cette mission.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. J-P. HERMAN présente les grandes orientations budgétaires de l'année 2010. Les recettes étant reconduites à l'identique par suite de la suppression de la taxe professionnelle, il ne sera proposé aucune nouvelle prise de compétence. La nouvelle volumétrie du budget n'apparaîtra qu'en 2011 et la présentation du président est marquée du sceau de la prudence.

Le document de synthèse est joint au présent compte rendu.

M. C. BUSSY rappelle l'engagement de la C.C.P.A. en faveur de la création de parkings supplémentaires à proximité de la zone de Meximieux. Il demande que cet engagement soit respecté. M. J-P. HERMAN lui confirme qu'après étude de besoin et de localisation, si des aménagements sont nécessaires (ce qui est probable), il proposera une maîtrise d'ouvrage communautaire.

M. J-P. SALANDRE, en tant que membre de la commission transports, se dit prêt à s'impliquer dans ce travail.

Mme D. RAVASSEAU souhaite que la commission transports s'intéresse à la création de pistes cyclables, notamment pour relier à la zone industrielle de la Plaine de l'Ain les villages qui en sont proches.

M. P. LEON demande au président quel sera le montant de l'abondement du budget principal au budget annexe environnement. Celui-ci lui répond qu'il sera ramené à 0.

Mme J. EXPOSITO, évoquant le dossier de renouvellement du marché de gestion des déchetteries, déplore la mauvaise prestation du gestionnaire actuel et invite la commission d'appel d'offres à être vigilante.

M. R. GREFFET suggère, pour réduire les déchets à la source, d'obliger les grandes surfaces à installer des conteneurs en sortie de magasin pour que les emballages des produits achetés puissent y être déposés par les usagers.

M. R. GARCIA regrette que le manque de lisibilité des conséquences de la suppression de la TP pousse les collectivités à un certain immobilisme en 2010, mais il juge cette prudence parfaitement justifiée.

A 12h la séance est levée.